

Souveraineté de la République démocratique du Congo à l'épreuve de l'occupation des Uélé par les Mbororo

Emmanuel TAMIDRIBE Tanyobe*, Elysée ISOMBA Djangi-Kasweka** et Célestin BELA Egwasa***

Résumé

Dans cette étude nous nous sommes posés la question de savoir pourquoi l'Etat congolais n'arrive-t-il pas à mettre en œuvre les différentes recommandations des élus tant provinciaux que nationaux concernant la question des Mbororo dans les Uélé ? Cette question vaut son pesant d'or d'autant qu'actuellement (outre les multiples difficultés que connaît la population à cause des Mbororo) le sahel, où se situent les pays de provenance des Mbororo est en proie aux mouvements islamistes inquiétants. Ces pays sont entre autres la Libye, le Nigeria, le Niger, le Mali et même la RCA. L'inquiétude est que si l'Etat congolais ne prend pas des mesures adéquates au sujet des Mbororo pour bien les contrôler, le bassin des Uélé pourrait facilement servir de base où les islamistes peuvent se développer. Ainsi, nous nous sommes rendu compte que l'Etat congolais fait face à une pression tant interne qu'externe. Cette situation ne lui permet pas de répondre favorablement et avec diligence au souhait de sa population qui est celle de l'expulsion pure et simple des Mbororo du territoire national.

Abstract

In the present study our attention is focused on the process of resolution of Mbororo's issue in the Uélé by the Congolese State. Indeed, we asked the question to know why the Congolese government doesn't make the implementation of different recommendations made by the provincial and national deputies about the Mbororo in the Haut-Uélé and Bas-Uélé? This question is worthy for asking because at the present time (beyond many difficulties abided by the population owing to mbororo), the Sahel region, where is situated the provenance countries of the Mbororo, is threatened to enter in unrest owing to the disturbing of the Islamism movements. These countries are, for instance, Libya, Nigeria, Niger, Mali and also Central African Republic with Seleka militia. The worry is that, if the Congolese State doesn't take the appropriate steps about the mbororo in order to control them, the Uélé's basin would easily serve the rank and file where the Islamism movements can be developed. So, we realize that the Congolese state is faced to the internal and external pressure. This situation doesn't allow it to answer favorably and with haste to the wish of its population which is expulsion pure and simple of the Mbororo out of national territory.

Introduction

La présente réflexion projette un regard sur le phénomène Mbororo en République Démocratique du Congo à l'épreuve de sa souveraineté nationale et de limites de cette souveraineté en droit international. Il est question de chercher à comprendre pourquoi l'Etat congolais n'arrive-t-il pas à prendre une position ferme vis-à-vis des éleveurs Mbororo conformément à la demande de sa population. Il n'est un secret pour personne que les peuples éleveurs communément appelés « Mbororo » sont depuis plusieurs années dans la partie Nord-est de la République Démocratique du Congo et leur présence est à la base de beaucoup de problèmes d'ordre social, économique, sécuritaire et autres. Cette situation met en mal la vie quotidienne des citoyennes et citoyens qui habitent cette partie de la République.

Cette question a déjà été abordée par les auteurs ci-après:

* Politologue, Emmanuel TAMIDRIBE Tanyobe est Assistant à l'Université de Kisangani.

** Sociologue, Elysée ISOMBA Djangi-Kasweka est Assistante à l'Université de Kisangani.

*** Politologue, Célestin BELA Egwasa est Assistant à l'ISDR/Amadi, Province du Bas-Uélé, RDC.

- La commission justice et paix du diocèse de Dungu-Doruma financée par la section néerlandaise du mouvement international catholique paix Pax- Christi (IKP Pax- Christi Pays- Bas)¹. L'objectif poursuivi par ladite étude était de comprendre et d'élucider le phénomène des migrations des Mbororo au Nord – Est de la République Démocratique du Congo en vue d'articuler des stratégies indispensables à la maîtrise de ce type de migrations et pour une cohabitation pacifique entre les populations locales et les Mbororo. Les résultats auxquels cette structure a abouti montrent que les relations qui s'établissent entre les deux peuples en présence sont difficiles. Ils n'ont pas la même culture, ils ne parlent pas les mêmes langues. Les Mbororo, perçus comme disposant des moyens importants dont les armes, provoquent la peur et la méfiance auprès des membres des communautés locales.
- L'International Crisis Group² qui, dans son étude sur la transhumance au Tchad, en République Centrafricaine et en RDC a voulu s'imprégner des éventuels conflits que cette pratique génère surtout à cause de la collision entre les activités pastorale et de l'agriculture. Il est arrivé à la conclusion selon laquelle, comme beaucoup d'autres transhumances, celle qui implique les 3 Etats ci-dessus est effectivement porteuse de conflits. Selon cette étude, il est indispensable de renforcer la régulation du pastoralisme au Tchad et de mettre cette question à l'ordre du jour des gouvernements congolais et centrafricain en vue de pacifier la transhumance et de tirer pleinement profit de cette activité économique.
- Denis De Gauthier et al³ se sont penchés sur les mécanismes d'intégration entre agriculteurs et éleveurs en Afrique centrale. Ils sont arrivés à la conclusion selon laquelle les intégrations les plus poussées s'observent lorsqu'un village d'éleveurs s'est installé, à la suite de bonnes relations communautaires, à côté d'un village d'agriculteurs et que leurs territoires s'interpénètrent selon des règles admises par les communautés locales. Les moins bonnes intégrations s'observent lorsqu'il y a eu tentative extérieure de mise en ordre territoriale de la cohabitation entre éleveurs et agriculteurs. L'analyse met ainsi en évidence le poids de l'histoire des relations entre communautés et de l'histoire de la gestion du territoire.

Comme on peut le constater, les trois études ci- dessus ont cherché à comprendre les conflits qui naissent entre agriculteurs et éleveurs dans la réalisation des activités de chaque groupe afin de trouver les mécanismes de cohabitation pacifique, mais ces travaux n'ont pas fait allusion aux difficultés de gestion de la question Mbororo par l'Etat congolais. Ces difficultés le placent en effet face au dilemme :

- d'un côté, la population demande instamment de renvoyer ces éleveurs d'où ils sont venus conformément à plusieurs recommandations de la société civile et des parlementaires.
- de l'autre côté la communauté internationale souhaite plutôt que les Mbororo puissent s'intégrer en RDC et que leur élevage puisse profiter à la population locale⁴.

C'est le binôme ci- haut qui constitue l'objet du présent article, c'est-à-dire, nous cherchons à démontrer que l'Etat congolais se trouve dans l'embarras de choix quant à la question de Mbororo dans les Uélé.

Selon les auteurs ci-dessus, le Nord- Est de la République Démocratique du Congo a connu depuis des années des vagues de migrations transfrontalières des éleveurs nomades appelés « Mbororo ». Repoussés lors des premières vagues des années 1940 puis 1980, les Mbororo ont fini par pénétrer sur le territoire de la République Démocratique du Congo au début des années 2000, alors que cette dernière était en proie aux guerres civiles⁵ et occupent actuellement plusieurs localités dans le Bas Uélé et le Haut-Uélé.

¹IKP Pax- Christi, *Les migrations transfrontalières des Mbororo au Nord-est de la République Démocratique du Congo, étude de cas au Haut- Uélé et au Bas- Uélé*, IKP Pax- Christi, Pays- Bas, 2007.

² International Crisis Group, *Afrique centrale ; Les défis sécuritaires du pastoralisme*, Rapport Afrique N°215, Bruxelles, 1er avril 2014.

³ Gauthier, D., et Al. *Agriculteurs et éleveurs : deux communautés, deux activités dominantes, pour quelle intégration territoriale?* CIRAD - PRASAC, 2003, p. 3.

⁴ Union africaine : «*Mission d'information sur les migrations des pasteurs nomades Mbororo, dépêchée en République Démocratique du Congo, au Soudan, en République Centrafricaine et au Cameroun* », Rapport de la 97ème réunion du Conseil de paix et de sécurité, 25 octobre 2007, p. 12.

⁵ A l'époque, la partie Nord- Est de la République Démocratique du Congo était occupée par la rébellion du Mouvement de la Libération du Congo (MLC).

La société civile tout comme les élus tant nationaux que provinciaux des zones concernées par cette présence étrangère ont, à plusieurs reprises, adressés des rapports aux autorités du pays dans lesquels ils font savoir que les éleveurs Mbororo créent l'insécurité puisque beaucoup d'entre eux sont armés et que les citoyens du pays habitant les zones occupées par ces pasteurs sont déstabilisés par les activités de ces derniers.

La position et la réaction des autorités du pays face à ces éleveurs venus illégalement s'installer en RDC depuis déjà 16 ans suscitent beaucoup d'interrogations notamment au sein de l'opinion nationale. Ces interrogations sont d'autant plus vives dans la mesure où la situation sociale de la population locale se détériore au fil des années sans que les gouvernements qui se sont succédé n'aient véritablement apporté des réponses claires et adéquates et d'autant que la liste des victimes de l'insécurité créée par la présence des Mbororo ne fait que s'allonger.

Partant de la situation ci-haut invoquée, nous nous sommes posé les questions suivantes :

- Pourquoi l'Etat congolais ne prend – il pas des mesures concrètes pour résoudre, une fois pour toute, la question des Mbororo dans les Haut- Uélé et Bas- Uélé ?
- Quelles sont les conséquences possibles de l'ambiguïté de l'Etat congolais face au phénomène Mbororo dans les Uélé ?

Nous répondrons provisoirement à ces questions de la manière suivante :

- L'insuffisance de réponses et l'ambiguïté dans la prise de position de l'Etat congolais face à la question des Mbororo seraient dues à la double pression à laquelle la RDC fait face tant sur le plan interne qu'externe ;
- Les conséquences de l'ambiguïté de la RDC face au phénomène Mbororo seraient de plusieurs ordres, entre autres social, économique, sécuritaire, politique et culturel.

Les objectifs poursuivis dans cette étude sont les suivants :

- Rechercher les raisons et les difficultés qui empêchent l'Etat congolais à prendre une mesure tranchée face à l'occupation Mbororo ;
- Circonscrire les conséquences de la position ambiguë de la RDC.

La voie qui nous guide dans ce travail est la méthode systémique de David Easton. Le système est constitué de la boîte noire (Etat congolais), de l'environnement (interne : population congolaise, et externe : Communauté internationale), des in put (pressions interne et externe) et de l'out put (réponse de l'Etat congolais aux diverses pressions).

Nos données proviennent particulièrement des documents écrits (ouvrages, articles, rapports, ...), l'internet mais aussi des données empiriques recueillies sur le terrain auprès de la population qui vit au jour le jour la présence des Mbororo.

Sur le plan scientifique, cette réflexion est une modeste contribution aux relations politiques internationales mais également au droit international public. Elle peut ouvrir davantage des voies aux chercheurs intéressés afin d'approfondir la question des Mbororo en RDC sous plusieurs angles entre autres « les aspects positifs de la présence des Mbororo dans les Uélé ». De manière pratique, cette étude se veut un plaidoyer pour la solution définitive au problème des Mbororo. C'est-à-dire, elle peut susciter l'intérêt des divers acteurs politiques congolais et de la société civile en faveur de la recherche d'une solution durable au phénomène Mbororo dans les Uélé et d'une manière générale peut contribuer à la sécurité intérieure.

Le présent travail va aborder essentiellement les trois points qui sont notamment :

- Le cadre théorique;
- Dilemme de l'Etat congolais face au phénomène Mbororo ;
- Discussion.

1. Cadre théorique

Sous cette rubrique, nous nous intéressons aux notions de la souveraineté et des obligations diplomatiques.

a) Souveraineté

Nous partageons avec Albert Rigaudière⁶ la notion de souveraineté lorsqu'il affirme que celle-ci se dégage à partir du XIII^{ème} siècle, un moment où s'affichent les Etats d'occident face à l'empire décadent et à la papauté en plein essor. A la vision d'un univers exclusivement soumis à l'autoritas pontificale et à la potestas impériale, ils substituent celle d'un monde éclaté au sein duquel chaque entité politique nouvelle doit assurer son indépendance, non seulement en assurant sa souveraineté mais aussi en la construisant et en la gérant, tout autant sur la scène internationale que dans l'ordre interne.

Du point de vue du contenu, la notion de souveraineté de l'Etat est particulièrement polyèdre, et elle a été examinée par des auteurs divers non seulement sous l'aspect juridique mais également sous les aspects politiques, philosophiques, idéologiques, nationaux etc.

La souveraineté⁷ dans le développement a passé quelques étapes: de l'absolutisme du moyen âge au nihilisme complet de son contenu à l'époque actuel. La transformation substantielle, c'est-à-dire le changement du contenu concret est inhérent à la souveraineté en fonction de l'époque historique et des conditions politiques.

Le terme de souveraineté dérive de souverain, issu du latin *superanus, superus*, «supérieur»⁸.

Pour Bourelz⁹, la souveraineté désigne le caractère suprême d'une puissance pleinement indépendante et en particulier de la puissance étatique. Dans une seconde acception, elle désigne l'ensemble des pouvoirs compris entre les puissances d'Etat et elle, ensuite synonyme de cette dernière. Enfin, elle sert à caractériser la position qu'occupe dans l'Etat, le titulaire suprême de la puissance étatique, et ici la souveraineté est identifiée la puissance de l'organe.

La souveraineté est la qualité de l'Etat de n'être obligé ou déterminé que par sa propre volonté dans les limites du principe supérieur du droit et conformément au but collectif qu'il est appelé à réaliser¹⁰.

Selon la même source, la souveraineté se compose de deux éléments complémentaires: un avers, ou face interne, qui est l'autonomie; et un revers, ou face externe, qui est l'indépendance. Par l'autonomie, l'Etat jouit de la *summa potestas*: il exerce sur son territoire une juridiction suprême par rapport à ses composantes et monopolise la contrainte physique. Sa compétence est discrétionnaire; son autorité est immédiate. Par l'indépendance, l'Etat bénéficie de la *plenitudo potestatis*. Il entretient des rapports directs avec les autres Etats et traite avec chacun d'eux sur un pied d'égalité.

Cette égalité des Etats est, à l'instar de l'idée de souveraineté, un concept juridique. Elle est la conséquence de la théorie de l'Etat-personne, elle-même fruit de la théorie de l'égalité entre les hommes. Cette notion d'égalité se manifeste par un certain nombre d'attitudes et de comportements entre les Etats. Sur le plan diplomatique, par exemple, l'égalité des Etats se traduit par l'égalité des voix et la signature au rang alphabétique dans les conférences internationales, de même que par les usages protocolaires. Dans le domaine des échanges économiques et des communications, l'égalité de traitement entre les Etats est également reconnue, à moins que des conventions n'en disposent autrement.

b) Limites à la souveraineté

La souveraineté comme Pouvoir suprême reconnu à l'Etat, qui implique l'exclusivité de sa compétence sur le territoire national (*souveraineté interne*) et son indépendance absolue dans l'ordre international où il n'est limité que par ses propres engagements (*souveraineté externe*), peut déjà constituer un danger pour la sécurité et la paix mondiales dans la mesure où les Etats forts peuvent ostensiblement disposer des Etats faibles.

La création des Nations Unies et tout récemment de l'Union Africaine, en ce qui concerne le continent africain, ont beaucoup contribué à mettre en place des restrictions de fait à la souveraineté tant nationale qu'internationale des Etats même si officiellement cela n'en est pas une. L'engagement international d'un Etat à

⁶ Rigoudière A., *Gouverner la ville au Moyen âge*, Paris, Anthropos – Economica, 1993.

⁷ Zhekeyeva, A., *La souveraineté et la réalisation de la responsabilité internationale des Etats en droit international public*, Law. Université Paris-Est; Université Nationale d'Eurasie, 2009, pp. 13-55.

⁸ Rey, A., *Dictionnaire historique de la langue française*, Le Robert, Paris, 1992, p. 2000.

⁹ Bourelz, P., *In Dictionnaire constitutionnel*, Duhamel O. et Mény Y (Dir.), Paris, PUF, 1992, p. 989.

¹⁰ Document tiré sur www.agora.qc.ca/documents, le 27 mars 2015 en 13h 14'.

travers l'accord ou le traité donne lieu à certaines obligations de l'Etat concerné vis-à-vis de l'organisation internationale dont il fait membre ou vis-à-vis d'un autre Etat, en cas d'un accord bilatéral ou multilatéral.

Ainsi, les documents comme la Charte des Nations Unies, la Convention de Vienne, l'Acte Constitutif de l'Union Africaine,... ont clairement établi des clauses dont l'esprit limite la marge de manœuvre de la souveraineté des Etats. Nous pouvons citer des principes tels que:

- Egalité souveraine des Etats ;
- Principe de non ingérence d'un Etat membre dans les affaires intérieures d'un autre Etat ;
- Droit d'intervention dans un Etat membre en cas de certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité¹¹;
- Respect de l'intégrité territoriale¹²;
- Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ;
- La prohibition du recours à la force ou de l'emploi de la menace;
- L'obligation de règlement pacifique des différends ;
- Le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous,...

Il sied de noter que les traités internationaux sont coiffés par des règles de base comme jus cogens, pacta sunt servanda, erga omnes, bonne foi¹³ ...

Du fait du foisonnement des organisations internationales depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, les Etats qui y adhèrent sont soumis aux arsenaux d'accords et traités qui limitent leur souveraineté nationale et internationale même si certains auteurs pensent que le fait qu'un Etat limite volontairement sa souveraineté c'est justement faire l'usage de celle-ci.

Un Etat qui ratifie un accord (ou un traité) est appelé au respect de celui-ci. Ce respect est basé sur le principe de « bonne foi », c'est-à-dire l'Etat qui s'engage internationalement à un traité doit respecter et exécuter ses clauses de bonne foi¹⁴.

Ainsi, Jean-Marc Lavieille¹⁵ souligne que ce principe de bonne foi permet une certaine sécurité juridique dans les relations internationales. La violation des règles internationales par un Etat comme sujet de droit international fait surgir la notion de responsabilité internationale de l'Etat violeur ou victime même devant des juridictions internationales compétentes.

Outre ce qui précède, on peut noter qu'à partir de la deuxième moitié du 20^{ème}, la souveraineté des Etats n'a cessé d'encaisser le coup avec notamment la mondialisation, l'internet, les réseaux sociaux,...

Il est donc remarqué que, malgré la souveraineté de chaque Etat, les actions de celui-ci touchant aux règles de droit international sont soumises à plusieurs principes. La position d'un Etat vis-à-vis d'un dossier qui touche au droit international peut alimenter les débats tant sur le plan interne que sur le plan externe et chaque fois les pressions peuvent venir de part et d'autre.

2. Dilemme de l'Etat congolais face au phénomène Mbororo

Contraintes internes

La simple présence des Mbororo sur le sol congolais était déjà un problème car n'étant pas venus légalement mais plutôt à la faveur des conflits armés avec l'occupation de la partie Nord du pays par les rebelles du Mouvement de Libération du Congo de Jean Pierre Bemba. A l'absence d'un dénombrement officiel, les estimations des organisations de la société civile font état de plus de 20 000 Mbororo avec un cheptel évalué entre 150 000 à 200 000 têtes qu'on retrouve essentiellement dans le territoire d'Ango.

¹¹ Article 4, point J de l'Acte constitutif de l'Union Africaine, Lomé, 11 juillet 2000, p. 7.

¹² Article 2 de la Charte des Nations Unies, San Francisco, 26 juin 1945.

¹³ Convention de Vienne, Vienne (Autriche), 23 mai 1969.

¹⁴ Convention de Vienne, *op. cit.*, Article 26.

¹⁵ Lavieille, J-M., *Relations internationale ; La discipline, les approches, les facteurs, les règles, la société internationale, les acteurs, les évolutions historiques, les défis*, Paris, Ed. Ellipses, 2003, p. 44.

Il sied de souligner que la présence des Mbororo a aussitôt donné naissance à plusieurs problèmes dont¹⁶ :

- L'augmentation exponentielle de la densité de la population ;
- le non respect des autorités établies et des lois du pays hôte ;
- la cohabitation difficile et presque impossible entre les Mbororo et les communautés locales ;
- Le sentiment d'insécurité due à l'usage des armes à feu par les Mbororo ;
- l'exploitation des ressources naturelles, le développement des relations commerciales déséquilibrées avec les populations locales (hausse des prix, surenchère,...) ;
- l'installation des marchés pirates avec les Soudanais et les Centrafricains ;
- le risque d'épidémies, les maladies d'origine hydrique dues à la pollution du milieu naturel et particulièrement les sources d'eau potable ;
- la perturbation des écosystèmes due à une présence humaine et animale exerçant une pression sur le milieu physique en entraînant sa dégradation ;
- le non respect des aires protégées et des réserves, entraînant l'extermination de certaines espèces protégées ;
- l'insuffisance et la faible capacité des services sociaux de proximité (centres de santé, écoles,...).

Outre ces aspects non exhaustifs, la population reste convaincue que les Mbororo facilitent la circulation des braconniers dont certains viennent de l'étranger et des rebelles ougandais de l'Armée de Résistances du Seigneur (LRA) car les bêtes ouvrent grandement les voies dans la brousse et la LRA utilise les mêmes voies pour attaquer les villageois.

Il sied de noter que des questions liées à la migration transfrontalière, aux réfugiés et à la sécurité nationale sont gérées au plus haut sommet de l'Etat. Il est donc logique que la population affectée par le phénomène Mbororo puisse tourner le regard vers les autorités du pays pour une solution rapide. Les tensions entre les Mbororo et la population locale sont d'autant perceptibles que plusieurs incidents, mortels pour la plupart, ont été enregistrés soit entre la population et les Mbororo, soit entre ces derniers et les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC)¹⁷.

Depuis la résurgence des Mbororo dans le Nord- Est de la RDC, plusieurs efforts ont été fournis, outre la société civile et d'autres organisations non gouvernementales, en vue d'appréhender et de mieux comprendre la problématique de Mbororo. Ainsi nous pouvons citer :

- la mission parlementaire initiée par l'Assemblée nationale en 2007 dans les Haut- Uélé et Bas- Uélé ;
- la mission parlementaire initiée par l'Assemblée provinciale de la Province Orientale en 2008 dans les Haut- Uélé et Bas- Uélé ;
- le déploiement des éléments de la police nationale et des forces armées de la RDC dans les zones occupées par les Mbororo ;
- le renforcement des services spécialisés comme les renseignements et la migration ;
- plusieurs missions de l'exécutif tant national que provincial pour s'imprégner de la question,...

Les missions dépêchées sur le terrain ont plus ou moins confirmé les problèmes liés à la présence des Mbororo. Plusieurs recommandations ont été faites à l'Etat congolais surtout à l'issue des missions parlementaires. Il nous est utile de reprendre ici quelques unes de ces recommandations¹⁸:

- sécurisation des frontières nord de la RDC ;
- négocier avec les Mbororo ou simplement les contraindre par la force à quitter la RDC ;
- réhabiliter et renforcer les infrastructures sanitaires des zones affectées afin de mieux apporter des réponses aux nouvelles maladies qui surgissent et ainsi de bien protéger la population ;

¹⁶ Témoignage du Président et du Vice Président de la société civile de Bas- Uélé à Buta, 26 mars 2014.

¹⁷International Crisis Group, *op. cit.*, pp. 21- 23.

¹⁸Assemblée Nationale de la RDC, Rapport de la commission d'enquête sur la présence des éleveurs Mbororo dans la Province Orientale, décembre 2007.

- s'acquitter régulièrement des cotisations exigées par les organisations internationales dont la RDC est membre afin d'être capable de prendre la parole pour exprimer et mieux défendre les positions et intérêts de la RDC,...

Il était prévu également que ces pasteurs soient identifiés et regroupés car actuellement ils occupent plusieurs localités surtout dans le Bas- Uélé.

De ces recommandations, il apparaît que le gouvernement congolais traîne le pas dans le sens de leur exécution et les tensions entre les autochtones et les allogènes, signes de manque de cohabitation, se sont soldées par plusieurs incidents qui ont même créé des pertes en vies humaines¹⁸.

Pour la population en général ainsi que pour les élus voire même pour certaines formations politiques tant de l'opposition que de la majorité, la recommandation la plus importante reste celle liée au retour des Mbororo d'où ils sont venus. Ainsi, entre 2011 et 2012, et suite à la décision annoncée par le président Joseph Kabila lors d'une réunion du Conseil supérieur de la défense en décembre 2010 à Kinshasa, le gouvernement congolais avait commencé par le rapatriement des Mbororo qui fut aussitôt interrompu et depuis, rien d'autres rapatriements ne se sont effectués.

Outre le Territoire d'Ango où les Mbororo sont plus nombreux au point qu'en certains endroits leur effectif dépasse celui de la population locale, il faut signaler que ces pasteurs sont actuellement visibles dans les Territoire de Bambesa, Poko et Bondo.

Eu égard à ce qui précède, il apparaît donc clairement que l'Etat congolais fait face à une pression interne considérable qui le pousse à agir afin de satisfaire sa population.

Contraintes externes

Face à la pression interne et conscient de la nécessité de jeu de la prudence sur le plan international, l'Etat congolais avait en 2007, sollicité l'expertise de l'Union africaine (UA) afin de trouver des solutions aux problèmes sécuritaires induits par la présence des éleveurs peuls sur son territoire.

Le 25 octobre de la même année, le Conseil de paix et de sécurité de l'UA a demandé à la commission de l'organisation d'envoyer une mission d'information en RDC, en RCA et au Soudan du Sud afin d'examiner la question des Mbororo et formuler des recommandations.

La mission ad hoc ainsi créée a travaillé et a remis son rapport en avril 2008 dont l'essentiel de ces recommandations sont libellées de la manière suivante¹⁹:

- Aider le Gouvernement de la RDC à concevoir, avec des partenaires (MONUSCO, HCR, OCHA, etc.), un programme de recensement, d'identification et d'appui humanitaire aux Mbororo du Haut et Bas Uélé, suivant l'exemple du Cameroun et du Gouvernement du Sud Soudan ;
- Appuyer les Gouvernements de la RDC (province du Nord Est) et du Soudan (Sud Soudan) à mettre en place à titre d'urgence un programme de délimitation des espaces des parcours du bétail avec des couloirs à suivre par les pasteurs (des initiatives similaires existent en Afrique de l'Ouest) ;
- Mettre en place un programme inter Etats de communication sur le problème spécifique du pastoralisme dans les pays de la sous-région (sur le modèle d'un programme similaire à OCHA et Radio Okapi de la MONUSCO) et l'éducation au bon voisinage et à la tolérance entre des populations que la dynamique de l'histoire a poussées à cohabiter ;
- Introduire et défendre le dossier humanitaire des Mbororo auprès des agences de l'ONU pour un programme concerté inter-agences (HCR, OCHA, UNICEF, PAM, OMI, etc.) ;
- Encourager les Etats concernés à promouvoir à l'échelle nationale des projets d'insertion et d'intégration de Mbororo dans le dispositif socioéconomique (santé, éducation), en tenant compte de leur mode de vie (écoles et structures de santé mobiles). Le Niger, le Mali, le Nigeria et la Mauritanie, entre autres, ont des expériences à partager dans ce cadre.

¹⁸ Ocha, « Listing des incidents dans les Haut et Bas Uélé 2013 », OCHA, juillet 2013.

¹⁹ Union africaine, *op. cit.*, 25 octobre 2007.

Les recommandations ci-haut ont constitué de fait, un outil de référence pour l'Union Africaine concernant la question de Mbororo en RDC. Toute plainte de la RDC à ce sujet devrait s'en référer. Comme on peut le constater, nulle part dans ce rapport il est mentionné la question de rapatriement de ces Mbororo dans leurs pays d'origine.

La pression internationale sur l'Etat congolais est d'autant plus évidente que la position des Nations Unies est similaire à celle de l'organisation africaine. Cette pression s'est manifestée par exemple à travers les organismes des Nations Unies lorsque les FARDC avaient commencé à expulser de force les Mbororo.

En effet, selon International Crisis Group²⁰, la communauté internationale a décrié nombreux abus et exactions des FARDC à tel point qu'en 2012, les autorités congolaises ont changé de méthode. Les autorités congolaises ont alors opté pour une stratégie d'apaisement. Richard Muyej Mangez, Ministre de l'Intérieur de l'époque en visite à Ango en août 2012, a annoncé la suspension des opérations de reconduction des Mbororo aux frontières mais leur a demandé de rester dans la zone où ils se trouvaient alors. Ce moratoire s'est accompagné de mesures symboliques fortes : Mohamed Tchad, dirigeant des Mbororo en Province orientale, qui avait été écroué, a été libéré et plusieurs militaires accusés d'avoir commis des exactions et de racketter les éleveurs ont été sanctionnés et rappelés à Kisangani.

La question des Mbororo est dès lors restée dans le viseur de la communauté internationale car on constate une forte présence des Organisations Non Gouvernementales internationales et plusieurs agences des Nations-Unies y compris l'Organisation Internationale de Migration. Il est également remarqué une activité diplomatique au plus haut niveau avec la visite en 2014, à ANGO, de l'ambassadeur des Etats-Unis en RDC accompagné de plusieurs diplomates de Nations-Unies, de l'Union Européenne et de l'Union Africaine. Pour le seul chef-lieu d'ANGO, voici les organisations non gouvernement et organismes retrouvés sur place :

MONUSCO (Mission des Nations Unies pour la Stabilisation de la RDC), HCR (Haut Conseil des Nations Unies pour les Réfugiés), MEDAIR, PAM (Programme Alimentaire Mondial), UNICEF (Fonds des Nations unies pour l'Enfance), ACF (Action Contre la Faim), INTERSOS, SOLIDARITES, CNR (Conseil National pour les Réfugiés), PREMIERE URGENCE, CARITAS, MSF (Médecin Sans Frontières), OIM (Organisation Internationale de Migration). Les projets mis sur pied par ces différentes structures sont entre autres la construction des infrastructures frontalières au poste frontalier de la RDC avec le Sud Soudan et des infrastructures en faveur des services de l'Etat.

Cet arsenal d'Organisations Non Gouvernementales (ONG) internationales et d'organismes des Nations Unies constitue en permanence une pression sur l'Etat congolais qui le place régulièrement sous observation à travers des rapports humanitaires.

3. Evaluation

Le nombre d'incidents entre, d'une part la population et les mbororo et d'autre part, entre ceux-ci et les FARDC témoignent du malaise que la présence des éleveurs Mbororo crée au sein de la population locale de Bas-Uélé et de Haut Uélé. Le renforcement des services spécialisés de l'Etat congolais comme la police, les services de la migration, de renseignements, les FARDC et autres ainsi que des nombreuses visites des autorités du pays sur le terrain démontre l'importance que l'Etat congolais accorde au dossier Mbororo et sa volonté de rassurer la population de sa présence à ses côtés afin de résoudre cette question. Au-delà de cette dimension, l'Etat congolais veut surtout montrer à l'opinion tant nationale qu'internationale qu'il contrôle la situation sécuritaire et sociale de la zone. Nous pouvons conclure que cette mobilisation de la RDC en faveur de la question Mbororo est une preuve que la pression interne est forte.

Il est à noter que l'Etat congolais comme membre, entre autres, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine est conscient des principes de base, d'usage en droit international. En outre les Etats du monde, à ce 21^{ème} siècle, sachant qu'ils ne peuvent pas se suffire seuls en vivant en vase clos, nouent des relations bilatérales et multilatérales dont ils ne sont pas prêts à rompre tout de suite. Sachant que la violation ou le non respect des normes de droit international donne lieu au principe de la responsabilité qui peut aboutir soit à la représaille, soit

²⁰ International Crisis Group, *op. cit.*, pp. 23-24.

à la réparation, soit encore à la réciprocité, les Etats apparaissent beaucoup plus circonspects dans leurs actes qui touchent au droit international.

La charte des Nations Unies²¹ à son article 33 stipule que les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix.

Les principes de droit international tels que la prohibition du recours à la force ou de l'emploi de la menace; l'obligation de règlement pacifique des différends ; le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous,... constituent aujourd'hui une véritable arme qu'utilisent régulièrement les organisations internationales pour limiter la souveraineté internationale et faire pression sur les Etats souverains lorsque ceux-ci veulent user de leur souveraineté afin de résoudre un problème d'intérêt national mais qui peut affecter d'une manière ou d'une autre l'ordre international.

Cette pression peut même prendre la forme de sanctions économiques, militaires, diplomatiques,..., les exemples proches sont nombreux entre autres l'Irak de Saddam Hussein, l'Iran dans le cadre de son programme nucléaire, la Russie dans le cadre de conflit en Ukraine, etc.

En effet, la position selon laquelle la communauté internationale ne souhaite pas que les Mbororo soient refoulés mais qu'ils puissent rester en RDC apparaît clairement si l'on se réfère aux différentes recommandations de la mission de l'Union Africaine dont les Nations Unies en ont fait leurs. En effet, elles s'appuient implicitement sur la dimension continentale de la RDC et la présence des conditions favorables inexploitées (eau, végétation,...) pour imposer la solidarité internationale.

Même si les recommandations soulignent l'importance de recensement, d'identification, elles demandent par contre :

- Que des délimitations des espaces des parcours du bétail avec des couloirs à suivre par les pasteurs soient faites ;
- Que des stratégies de sensibilisation tant de la population locale, de l'opinion nationale que des Mbororo soient mises en place par des voies de médias puissant du genre « radio okapi » ;
- De procéder par l'éducation de la population locale au bon voisinage et à la tolérance vis-à-vis des Mbororo que la dynamique de l'histoire a poussé à cohabiter avec (selon les propres termes de la mission) ;
- D'encourager les Etats concernés à promouvoir à l'échelle nationale des projets d'insertion et d'intégration de Mbororo dans le dispositif socioéconomique (santé, éducation), en tenant compte de leur mode de vie (écoles et structures de santé mobiles).

Comme nous l'avons souligné ci-haut, nulle part dans ces recommandations, la requête de la RDC, qui est en fait celle de son opinion nationale, celle de retourner les Mbororo d'où ils sont venus n'a été prise en considération. Au contraire il lui est demandé entre autres d'initier les projets d'intégration socioéconomique de tous.

Les raisons, pour la communauté internationale, d'adopter une telle position sont nombreuses :

- D'abord, la question des Mbororo domine déjà depuis longtemps les débats au niveau de l'Union africaine et généralement au sein de Nations Unies dans la mesure où ces éleveurs sont présents dans tout le Sahel et qu'ils ont été à maintes reprises victimes ou acteurs des conflits qui ont caractérisé cette zone d'Afrique. Le fait de se retrouver en RDC serait un moyen de désengorger tant peu soit-ils ces zones où ils sont régulièrement dans le collimateur de conflits ;
- L'abondance de ressources naturelles (pâturage, eau) et des vastes espaces quasi inhabités seraient des arguments sur lesquels la communauté internationale s'appuie pour ne pas accéder à la requête de la RDC ;

²¹ Dupuy, P-M., *Grands textes de droit international public*, Paris, Dalloz, 1995, p. 72.

- Enfin, la dimension socioéconomique est également l'un des enjeux, dans la mesure où certains experts pensent que l'arrivée de l'économie de l'élevage dans les Uélé peu aider à améliorer le niveau de vie de la population qui reste très précaire²².

L'existence simultanée de la pression tant interne qu'externe place la RDC dans un dilemme, ce qui dénote l'ambiguïté de sa position.

En outre, à l'exception du chef-lieu du Territoire d'Ango où les organismes internationaux ont construit ou réhabilité certaines infrastructures comme écoles, bureaux de l'Etat et autres, aucune autre action n'est entreprise dans les vastes zones affectées par la présence des Mbororo essentiellement dans le Bas- Uélé pour résorber tant peu la souffrance de la population. Ainsi, la population locale continue à subir la pression de ces pasteurs. A ce propos, International Crisis Groupe a relevé les faits ci-après²³:

- le passage des troupeaux en grand nombre affecte négativement l'économie de la zone, qui est fondée essentiellement sur l'autosubsistance. La population enregistre ainsi la dévastation de plusieurs de ses champs;
- Les mares d'eau douce qui servent à l'approvisionnement des populations sont utilisées pour le bétail, qui les pollue sur son passage ;
- Les activités de cueillette et de ramassage sont également gênées par l'occupation permanente des sites;
- Pour épargner leur bétail, les Mbororo détruisent tous les pièges tendus par la population locale pour chasser le gibier, ils détruisent les niches des abeilles, privant les villageois de la collecte du miel qui constitue une activité génératrice de revenus ;
- Surtout certains pasteurs nomades se livraient à (l'exploitation clandestine de minerais (or et diamant) près d'une localité appelée Milinda ;
- D'autres se livraient à la cueillette et au commerce d'une variété de poivre sauvage (Ketchou) très prisée dans toute la sous-région.

Conclusion

Notre réflexion a tourné autour de la Souveraineté de la République Démocratique du Congo à l'épreuve de droit international : cas de l'Occupation Mbororo dans les Uélé.

Les objectifs poursuivis étaient notamment :

- De rechercher les raisons et les difficultés qui empêchent l'Etat congolais à prendre une mesure tranchée face à l'occupation Mbororo ;
- D'aborder les considérations tant internes qu'externes de ces difficultés ;
- Et de circonscrire les conséquences de la position ambiguë de la RDC.

Cette étude nous a amené à décrypter les notions de la souveraineté et de limites à celle-ci en droit international.

Par rapport à la première notion, la souveraineté est un pouvoir suprême reconnu à l'État, qui implique l'exclusivité de sa compétence sur le territoire national (*souveraineté interne*) et son indépendance absolue dans l'ordre international où il n'est limité que par ses propres engagements (*souveraineté externe*). Mais au nom de la paix et au nom de l'intérêt de l'humanité, les Etats peuvent concéder volontairement une partie de leur souveraineté au profit de droit international.

En ce qui concerne le bien fondé de droit international qui convainc les Etats à s'y soumettre, il faut noter que le véritable fondement de droit international est la solidarité créée par les besoins sociaux. Ce sont ces besoins qui produisent les règles de droit par lesquelles la liberté des Etats est limitée.

Tout ceci nous a amené à nous pencher sur la question des Mbororo en RDC, notamment par rapport aux pressions internes qui empêchent finalement l'Etat congolais d'user pleinement de sa souveraineté nationale vis-à-vis de ces éleveurs dont le statut n'est toujours pas clairement défini. Et par rapport aux pressions externes qui

²² International Crisis Group, *op. cit.*, p. 21.

²³ *Idem.*

se sont caractérisées par les recommandations de la mission de l'Union Africaine et le déferlement des Organisations Non Gouvernementales et plusieurs agences de système de Nations Unies dans le Bas- Uélé et le Haut- Uélé. Après discussion, les résultats ci- après ont été atteints :

- La RDC éprouve une certaine difficulté à contrôler effectivement les vastes zones et frontières de la partie Nord- Est du pays, difficulté due entre autres à la faiblesse de l'Etat liée aux conflits multiples desquels elle tente de se tirer.
- Non seulement le recensement et le regroupement des Mbororo n'ont pas eu lieu mais aussi la RDC n'arrive toujours pas à contrôler les mouvements d'entrée et de sortie des Mbororo sur le sol congolais ;
- Les pressions internes et externes semblent être bien réelles aux vues des incidents entre Mbororo et population locale ainsi que entre Mbororo et FARDC enregistrés depuis l'arrivée de ces éleveurs. Des multiples missions parlementaires et l'implantation dans le Bas-Uélé des services spécialisés, sont une preuve supplémentaire de ces pressions. Sur le plan externe les recommandations de la mission de l'UA ainsi que l'intensification des activités diplomatiques dans le Bas- Uélé et autres justifient cette pression;
- Sur le plan externe, l'Etat congolais a préféré implicitement se conformer aux textes internationaux qu'elle a ratifiés et ce, conformément aux articles 215 et 217 de la constitution de la RDC ;
- La pression internationale est exacerbée par la présence prépondérante des plusieurs diplomates particulièrement des Etats du Sahel, dont sont issus les Mbororo, au sein des organisations internationales.

Il apparaît donc clairement que la politique de la RDC, face à la question Mbororo est de ne pas fâcher ses partenaires africains et internationaux au détriment de ses citoyens qui, au-delà des souffrances liées à la présence des Mbororo, émettent des inquiétudes par rapport à ces pasteurs.

En effet, ils évoluent de façon quasi- incontrôlée où des mouvements du genre islamisme ou djihadisme peuvent facilement se développer, lorsqu'on sait que la plupart de ces Mbororo pratiquent la religion musulmane et qu'à la porte de la RDC avec la République Centrafricaine (RCA) il y a actuellement un conflit sanglant qui oppose les chrétiens et les musulmans. Donc les Bas- Uélé et Haut- Uélé doivent attirer une attention particulière de l'Etat congolais en vue de résoudre la question des Mbororo car, outre la LRA dans la même région, la menace des milices Anti-Balaka et Seleka de la RCA est à ses portes.